



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Narbonne  
Mission contrôle de légalité  
Intercommunalité  
Conseil juridique aux collectivités**

**Arrêté préfectoral n° MCLI-ENV-2023-142 portant modification de la composition  
de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement  
et de gestion des eaux (SAGE) de l'étang de Salses Leucate**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement, Livre II, et notamment les articles L 212-1 à L 212-11 et les articles R 212-29 à R 212-34 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et modifiant le code de l'Environnement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Madame Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-014 en date du 17 février 2023 donnant délégation à Madame Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 95-2664 du 18 janvier 1996 portant fixation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'étang de Salses Leucate ;

Vu l'arrêté préfectoral n° MCDT-ENV-2017-355 du 15 janvier 2018 portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'étang de Salses Leucate ;

Vu le courriel de la Présidente du Conseil Régional de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée en date du 7 juin 2023 portant désignation de son représentant à la commission locale de l'eau du SAGE de Salses Leucate;

Vu le courriel de la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude en date du 11 octobre 2023 portant désignation de son représentant à la commission locale de l'eau du SAGE de Salses Leucate ;

Vu le courrier de l'association départementale des maires de l'Aude en date du 8 juin 2023 portant désignation des élus représentants les communes du département de l'Aude à la commission locale de l'eau du SAGE de Salses Leucate ;

Vu le courrier de la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales en date du 15 décembre 2017 portant désignation de son représentant à la commission locale de l'eau du SAGE de Salses Leucate ;

Vu le courriel de l'animatrice du SAGE en date du 14 novembre 2023 confirmant la désignation du représentant du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales à la commission locale de l'eau du SAGE de Salses Leucate ;

Vu le courriel de l'association départementale des maires des Pyrénées Orientales en date du 14 novembre 2023 portant désignation des élus représentants les collectivités territoriales du département des Pyrénées Orientales à la commission locale de l'eau du SAGE de Salses Leucate ;

Vu la délibération de la commission locale de l'eau du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon en date du 25 juin 2023 portant désignation de son représentant à la commission locale de l'eau du SAGE de Salses Leucate ;

Considérant que, dans sa délibération en date du 23 juillet 2021, le Conseil Régional a désigné deux représentants au lieu d'un pour siéger au sein de la CLE du SAGE de l'étang de Salses Leucate ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de Mme Catherine BOSSIS représentante du Conseil Régional au sein de la CLE du SAGE de l'étang de Salses Leucate en remplacement de M. Didier CODORNIUO ;

Considérant que les membres de la CLE du SAGE de l'étang de Salses Leucate ont perdu les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Narbonne ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1:

La composition de la CLE du SAGE de l'étang de Salses Leucate est modifiée comme suit :

### **I COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :**

#### **Conseil Régional de la Région Occitanie**

Madame Catherine BOSSIS

Vice-présidente du Conseil Régional

**Conseil Départemental de l'Aude**

Madame Marie-Christine THERON-CHET

Conseillère Départementale du canton des Corbières Maritimes

**Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales**

Madame Martine ROLLAND

Vice-présidente, conseillère départementale du canton de Vallespir Albères

*Communes figurant dans le périmètre*

**AUDE**

**Caves**

Monsieur Bernard DEVIC

Maire

**Fitou**

Monsieur Pierre ABELANET

Conseiller municipal

**Leucate**

Madame Marie BRETON

Adjointe au maire

**Treilles**

Madame Mariette GERBER

Adjointe au maire

**PYRENEES-ORIENTALES**

**Le Barcarès**

Madame Marie-Laure GUIRADO

Conseillère municipale

**Saint Laurent de la Salanque**

Monsieur Alain GOT

Maire

Saint Hippolyte

Monsieur Joël LEVASSEUR

Adjoint au maire

Salses le Château

Monsieur Jean-Jacques LOPEZ

Maire

Opoul Périllos

Madame Estelle DEDEBANT

Adjointe au maire

*EPCI figurant dans le périmètre*

**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**

Monsieur Théophile MARTINEZ

Vice-président

**Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération :**

Monsieur Michel PY

Vice-président

**Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée**

Monsieur Yves PELLET

Vice-président

**Syndicat de Gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise**

Monsieur Alexis ARMANGAU

Membre du syndicat de gestion du PNR

**SAGE des nappes plioquaternaires de la plaine du Roussillon**

Madame Marie-Laure BOYER-CORCUFF

Membre de la commission locale de l'eau

**Syndicat de Cohérence Territoriale de la plaine du Roussillon**

Monsieur Alain FERRAND

Membre du comité syndical

## **II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS CONCERNEES :**

### **Conchyliculteurs**

Monsieur le Président du syndicat des conchyliculteurs ou son représentant

### **Pêcheurs professionnels**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Prud'homme des pêcheurs de Leucate ou son représentant

### **Fédération de pêche**

Monsieur le Président de la Fédération de Pêche des Pyrénées-Orientales ou son représentant

### **Association de protection de la nature**

Madame la Présidente de l'association ECCLA ou son représentant

### **Activités nautiques**

Monsieur le Président du comité départemental de voile de l'Aude ou son représentant

### **Chambre d'agriculture**

Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de l'Aude ou son représentant

### **Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie**

Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie Languedoc Roussillon ou son représentant

### **Fédération départementale des chasseurs**

Monsieur l'administrateur de la fédération des chasseurs des Pyrénées Orientales ou son représentant

### **Association de consommateurs**

Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs ou son représentant

### **Propriétaires fonciers**

Monsieur le président du Groupement Initiatives et Participation (GIP) ou son représentant

### III - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERESSES

Le Préfet coordonnateur de bassin représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant ;

Le chef de la Mission Interservices de l'Aude (MISE) ou son représentant ;

Le Président du Parc Naturel Maritime du Golfe du Lion ou son représentant ;

Le Délégué de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant ;

#### ARTICLE 2:

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du collège auquel il appartient; en outre, chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

#### ARTICLE 3 :

En cas de vacance du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le Sous-préfet de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission locale de l'eau du SAGE de l'étang de Salses Leucate. Il fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Aude et des Pyrénées-Orientales et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)).

Carcassonne, le **18 DEC. 2023**

Le préfet

  
Christian POUGET